

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un le **28 OCTOBRE** à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 21 octobre 2021

Etaient présents : MARCY Christelle, COURTEL Isabelle, CARDIN Samuel, TEXIER Véronique, LAMART Thierry, TOUZE Annie, LE CALLOCH Franck, MAILLARD Anne-Franck, ANGEE-LE FLOCH Virginie, JOSSET Régis, TOUZE Isabelle, LE BRETON Jérôme, ROUGIE Alexandre, KERRAND-THERY Diane

Excusé : SOMME Nicolas

Mme Virginie ANGEE- LE FLOCH a été élu (e) secrétaire

N° 2021-10-01

OBJET : PLU : Débat PADD

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme le 09 septembre 2020 et propose de débattre du projet de PADD.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'article L151-5 du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 25 août 2021.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales rappelées par Madame Le Maire.

- ▶ Objectifs démographiques : atteindre 1250 habitants à l'horizon 2032-2033, tout en veillant à préserver une mixité de population
- ▶ Un projet résidentiel dont le rythme d'accueil s'inscrit dans la continuité de celui enregistré entre 2010 et 2019, valorisant davantage les potentiels foncier et immobilier
- ▶ Préserver une offre d'équipement répondant aux besoins de la population
- ▶ Maintenir la dynamique économique du territoire / Intégrer les choix communautaires
- ▶ Mobilité et déplacements : limiter les déplacements motorisés et individuels
- ▶ Préserver la richesse écologique du territoire / Préserver les ressources / Valoriser le cadre de vie
- ▶ Prendre en compte les risques et nuisances connus de manière à ne pas accroître les biens et personnes exposés
- ▶ Favoriser l'accès aux moyens de communications numériques

Madame Le Maire précise qu'il n'y a pas eu de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD et :

► Décide à l'unanimité que la présente délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal



N° 2021-10-02

OBJET : Décision Modificative 1 – Lot Résidence des Fontaines (Briend)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits suivants sur le budget de l'exercice 2021

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	1 000,00	
	Total	1 000,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
70 / 7015	Ventes de terrains aménagés	1 000,00	
	Total	1 000,00	0,00



N° 2021-10-03

OBJET : Renouvellement Contrat avec SACPA

Madame le Maire donne lecture d'une lettre du groupe SACPA - Chenil Service nous informant de l'échéance de notre contrat à la date du 31 décembre 2021. Les prestations sont les suivantes :

- Capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique
- Transport des animaux vers le lieu de dépôt légal
- Ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique
- Gestion de la fourrière animale
- Interventions 24 heures / 24 et 7jours / 7

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ autorise le Maire à signer le renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2022



N° 2021-10-04

OBJET : Complément de délégation au Maire pour solliciter des subventions

Madame le Maire rappelle la délibération du 9 septembre 2020 attribuant les délégations au Maire. Elle demande une nouvelle disposition à savoir : l'autorisation de solliciter des subventions auprès de l'Etat, d'autres collectivités, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Madame le Maire rendra compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

► **Décide de donner délégation à Madame le Maire pendant la durée de son mandat et l'autorise à solliciter des subventions**

Suivent les signatures

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

Le Secrétaire,